



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/02/21/4 portant sur

L'ADHESION A UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A UNE SOLUTION PROGICIELLE DE GESTION DES PORTS

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 février 2022*

PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU – Inspectrice des Finances Publiques à la Division Pilotage de l'Action Economique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Monsieur KLEBERT Christian - Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CAPPELAERE Nicolas, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

57 Membres participants en présentiel et à distance, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés**



Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand,
Conseillers Techniques

EXCUSÉS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Messieurs PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, ALZINA Claude, ROMERO Pierre, SEROUSSI Béatrice, TRICART Michel,
Membres Élus Titulaires.

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain,
Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, GOLDNADEL Franck, **Membres Associés,**

Messieurs, BENMUSSA Thierry, CHEVILLON Michel, **Membres Associés,**



VU

- ▶ Les articles L2113-1, L.2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique
- ▶ Les articles 48 et 119 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ La Délibération n°AG2022/01/17 de l'Assemblée Générale de la CCINCA, en date du 17 janvier 2022 ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau en date du 7 février 2022, relatif à l'adhésion au groupement de commande au marché de la maintenance corrective, évolutive et réglementaire du logiciel SEAPORT.

CONSIDERANT

- ↪ Que les établissements et organismes intéressés sont à ce jour les suivants :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur,
 - La SAS GALLICE21,
 - La SAS VAUBAN21.
- ↪ **Que les principales caractéristiques prévues par la convention de Groupement sont les suivantes :**
 - **La CCINCA sera le coordonnateur du groupement de la phase de lancement, jusqu'à l'exécution du marché.** Ainsi, l'exécution et la facturation seront gérées par la CCI NCA.
 - Le marché sera lancé selon une **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-3, 3° du Code de la Commande Publique** en raison du fait :
 - Que l'entreprise EAS est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur le logiciel SeaPort qui est protégé par un droit d'exclusivité
 - Que les besoins ne peuvent être satisfaits que par cette prestation en raison de nécessités techniques, d'investissements préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir-faire,
 - Qu'ainsi toute mise en concurrence est impossible, le prestataire ayant conçu le logiciel étant le seul à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation dudit logiciel.
 - Le **Budget maximum** consacré à ce marché, reconductions comprises, est de **260 000 € HT ;**
 - Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de 1 an. Il pourra ensuite éventuellement être reconduit trois fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur pour une période d'un an, **soit une durée maximale de quatre années.**
- ↪ **Que par délibération n° AG2022/01/17/7 en date du 17 janvier 2022, l'Assemblée Générale de la CCI NCA a autorisé le Président à lancer, signer et notifier le marché en question,** dont le lancement est prévu sans procédure de publicité et de mise en concurrence en raison du fait que ce dernier relève d'une exclusivité, avec une estimation maximale sur la durée totale du marché de 260 000 € HT ;



- ↳ **Que le Bureau de la CCINCA a donné un Avis favorable** sur ce projet d'adhésion au Groupement de commandes le 7 février 2022 ;
- ↳ **Que les Comités stratégiques des SAS VAUBAN 21 et GALLICE 21** seront consultés sur cette adhésion le 18 mars 2022.

DÉCIDE

- ▶ D'approuver le projet d'adhésion de la CCI NICE COTE D'AZUR au groupement de commandes selon les termes exposés ci-dessus ;
- ▶ De donner tous pouvoirs à son Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer ladite convention d'adhésion de groupement de commandes.

Etant précisé :

- ▶ Qu'il sera proposé aux membres du Bureau, lors d'une prochaine séance, de désigner le ou les collaborateurs de la CCINCA habilités à représenter celle-ci en qualité de membre du Groupement dans le Comité de coordination chargé de l'établissement du Dossier de Consultation et du suivi des opérations liées à la consultation auprès du coordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62

Nombre de participants à la séance : 57 (quorum : 32, atteint)

Nombre de déports : 0

Nombre de votes exprimés : 48 (quorum : 32, atteint)

Abstention : 9

Contre : 0

Pour : 48

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 février 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO